

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 68 (1976)
Heft: 11

Artikel: Les conséquences de la récession pour la femme
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385843>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les conséquences de la récession pour la femme

A. Aperçu général

I. Le but de ce rapport

Dès sa constitution, la Commission fédérale pour les questions féminines entreprit une étude approfondie des conséquences directes et indirectes de la récession pour la femme. Elle y consacra notamment une réunion de deux jours, au cours de laquelle des représentants des autorités et des partenaires sociaux l'informèrent de la situation économique générale et des conditions régnant dans certains secteurs.

Le but de cette étude n'est pas de permettre à la commission de s'exprimer sur les causes de la récession et les moyens d'y remédier, ni même d'exposer la situation de la femme dans l'économie. Il est au contraire d'indiquer dans quelle mesure la récession affecte spécialement la position de la femme.

II. La structure de l'activité professionnelle féminine

1. La récession qui dure depuis plus de deux ans affecte avant tout les salariés, et les femmes plus que les hommes. Pendant la haute conjoncture, à laquelle les femmes ont beaucoup contribué, l'économie les a recrutées par tous les moyens, et maintenant qu'on n'en a plus besoin, elles figurent dans le premier contingent de licenciés. Mais avant d'entrer dans le détail des conséquences de la récession pour la femme, il est indispensable d'exposer la structure de la population «active» de notre pays, et de décrire en particulier celle de l'activité professionnelle féminine, afin de rappeler la situation qui existait «avant la tempête». C'est en tenant compte de la situation antérieure qu'il faut établir les répercussions actuelles de la récession économique.

2. Selon le dernier recensement de la population, la Suisse comptait le 1^{er} décembre 1970 2 995 777 habitants exerçant une activité professionnelle, dont 657 030 étrangers. La population «active» de nationalité suisse, c'est-à-dire exerçant une activité professionnelle (les femmes occupées à leur propre ménage ne sont pas comprises dans cette définition), se composait de 1 537 926 hommes et 800 821 femmes. Ainsi, environ 62% des Suisses et 29% des Suissesses exerçaient une activité professionnelle. On peut admettre qu'à l'automne 1974, la proportion des femmes «actives» était plus importante. En 1970, les femmes non «actives» (ménagères, mères de famille) étaient au nombre de 967 541 (30,4%).

3. Le secteur primaire occupait 168 695 hommes et 51 897 femmes, le secondaire 779 286 hommes et 228 849 femmes, le tertiaire 589 945

hommes et 520 093 femmes. Il est frappant que dans tous les secteurs, un nombre relativement très faible de femmes exercent une activité indépendante.

4. En ce qui concerne les *régions linguistiques*, le recensement indiquait pour la Suisse alémanique 1 148 426 hommes actifs (61,6% de 1 860 916) et 589 607 femmes «actives» (29,4% de 2 001 083). En Suisse romande, il y avait sur 524 966 hommes 329 427 (62,6%) et sur 584 339 femmes 181 591 (31,7%) qui exerçaient une activité professionnelle.

En Suisse italienne enfin, 60% des 85 803 hommes étaient actifs. Cette proportion était de 25,3% chez les femmes (26 280 sur 103 701).

5. Du point de vue de *l'état civil*: 1 050 106 (68,2%) des 1 537 926 Suisses «actifs» étaient mariés et 487 840 (31,8%) non mariés. 331 993 (41,5%) des 800 821 Suissesses «actives» étaient mariées et 478 828 (58,5%) non mariées, dont 372 141 (46,5%) célibataires, 50 916 (6,3%) veuves et 45 771 (5,7%) divorcées. Ainsi, alors qu'au moins deux tiers des hommes «actifs» étaient mariés, les femmes mariées ne représentaient que deux cinquièmes de la population féminine «active». Le pourcentage de mariées sur le nombre total des femmes «actives» était le plus fort dans la catégorie des femmes âgées de 30 à 39 ans (66%). Dans les autres catégories, la situation était la suivante: 15-19 ans 3,4%, 20-29 ans 40,9%, 40-49 ans 63%, 50-59 ans 51%, 60-64 ans 36%, 65 ans et plus 21%.

6. Le 1^{er} décembre 1970, 286 837 femmes travaillaient à *temps partiel*. Elles représentaient 78,6% de l'ensemble des personnes exerçant une activité professionnelle à temps partiel (364 818). 76% des femmes travaillant à temps partiel étaient mariées et 24% non mariées (11% célibataires, 9% veuves, 4% divorcées).

En pour-cent des femmes actives, le nombre de celles qui travaillent à temps partiel augmente de manière constante avec l'âge. La situation se présente comme il suit: 15-19 ans 3,4%, 20-29 ans 15%, 30-39 ans 34%, 40-49 ans 40%, 50-59 ans 41%, 60-64 ans 45%, 65 ans et plus 56%.

A l'instar du rapport entre le nombre des femmes mariées et le nombre total des femmes actives, le rapport entre le nombre des *femmes mariées travaillant à temps partiel* et le nombre total des femmes «actives» se modifie en fonction de l'âge. Jusqu'à 40-49 ans, il augmente constamment et baisse ensuite dans la même mesure, abstraction faite du groupe de 15-19 ans. Ce rapport est le suivant: 15-19 ans 5%, 20-29 ans 12%, 30-39 ans 31%, 40-49 ans 35%, 50-59 ans 30%, 60-64 ans 22%, 65 ans et plus 15%. Les personnes travaillant moins de 20 heures par semaine ne sont pas comprises dans ces chiffres.

III. Les conséquences de la récession

1. Il s'agit d'abord de savoir dans quelle mesure les femmes sont touchées par le chômage complet ou partiel et, notamment, si elles le sont plus durement ou autrement que les hommes. Nonobstant l'absence de certaines statistiques, la commission a pu se faire une idée suffisamment nette de la situation pour en tirer quelques conclusions.

a) Le nombre des chômeurs inscrits auprès des offices du travail ne dit pas grand chose en raison du fait que la statistique ne ventile ses chiffres que selon le sexe, le canton, l'âge et le secteur professionnel. A la fin de juillet de cette année, on comptait 10 562 chômeurs complets (68,4%) et 4860 chômeuses complètes (31,6%). Cela signifie que les femmes étaient moins durement touchées que les hommes, puisque la population «active» comprend 65,8% d'hommes et 34,2% de femmes (recensement du 1^{er} décembre 1970). Les personnes travaillant moins de 20 heures par semaine ne sont toutefois pas comprises dans ces chiffres; or il y a dans cette catégorie particulièrement beaucoup de femmes.

b) La répartition régionale des personnes au chômage ne permet pas de chiffrer le chômage féminin tant qu'elle ne se rapporte pas au nombre de femmes sur le total des personnes «actives» d'une région. Ce nombre demeure inconnu, sauf dans les années à recensement. Le dernier recensement date de six ans déjà et eut lieu à une époque entièrement différente du point de vue conjoncturel.

c) C'est encore le nombre des places supprimées qui permet d'évaluer le mieux la diminution de l'emploi féminin. Selon les enquêtes de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT), le nombre des places a diminué en 1975 de 155 000 (industrie, bâtiment, services et administration publique). Etant donné qu'il y avait en décembre 1975 26 000 chômeurs complets enregistrés et que 67 000 travailleurs étrangers (hommes et femmes) ont quitté la Suisse en 1975, il reste une perte inexplicée de 62 000 places. La statistique ne permet pas de ventiler ce chiffre. Selon l'OFIAMT, il comprend cependant, outre des retraités, des invalides et des cas sociaux de tous genres, un nombre particulièrement élevé de femmes.

d) La situation favorable dans laquelle se trouveraient les femmes suisses, telle qu'elle est présentée par la statistique du marché du travail, n'a pas sa pareille à l'étranger, où il existe des statistiques et méthodes d'évaluation souvent meilleures que les nôtres; elle n'est pas non plus confirmée par les enquêtes d'organisations internationales. La République fédérale d'Allemagne, pour ne citer qu'un exemple, fait état pour les femmes d'un chômage plus important que pour les hommes.

e) Enfin, de nombreux responsables de services sociaux et d'offices du travail, d'organisations de travailleurs et d'employeurs, ainsi que de l'OFIAMT, estiment que compte tenu de la perte inexplicquée mentionnée ci-dessus, les femmes sont touchées plus durement que les hommes par le chômage partiel ou complet.

Il résulte de toutes ces indications que la récession frappe les femmes plus durement que les hommes, principalement en raison de la suppression d'emplois à temps partiel et de la diminution du travail à domicile. Dans l'économie, les femmes semblent constituer une réserve de main-d'œuvre.

2. Indépendamment de l'activité professionnelle, la récession touche d'une manière indirecte la situation de la femme dans la famille et la société. Le chômage complet ou partiel du mari et les mesures d'économie décidées par les pouvoirs publics, surtout en matière sociale, atteignent également la femme. De plus, la récession risque d'affaiblir la position que la femme avait réussi à améliorer grâce à de patients efforts. En désavantageant les femmes mariées, les employeurs mettent en question, pour l'avenir également, le droit pour la femme mariée d'exercer une activité professionnelle et contribuent à ralentir l'évolution vers l'équivalence des rôles de l'homme et de la femme dans la famille et la société. A défaut de perspectives claires et sûres, les filles voient diminuer leur intérêt pour une activité professionnelle et grandir leurs hésitations au moment de choisir leur formation. Ces conséquences indirectes de la récession semblent présentement plus grandes et sont à long terme plus importantes que les répercussions directes; les conséquences directes n'atteignent qu'une partie des femmes, les répercussions indirectes en revanche touchent toutes les femmes, y compris celles de la prochaine génération.

B. Des conséquences directes de la récession pour la situation de la femme

1. Formation, entrée dans la vie professionnelle

1. Les filles ont toujours eu un choix de possibilités professionnelles moindre que les garçons. Les professions réglementées par la loi fédérale sur la formation professionnelle sont certes accessibles aussi bien aux filles qu'aux garçons, mais en fait elles sont en majeure partie réservées aux garçons. Dans quelques professions cependant, comme par exemple celle de dessinateur en bâtiment, la haute conjoncture a amené petit à petit une modification de la structure du personnel dans le sens de la mixité. Dans les professions non soumises à cette loi (professions paramédicales, enseignement, administration et quelques secteurs des PTT), la situation était différente du fait que les emplois étaient par tradition féminins.

2. En période de récession, il est difficile d'offrir des places d'apprentissage en nombre suffisant, bien que les CFF et les PTT, par exemple, aient augmenté le nombre des places d'apprentissage de professions reconnues par l'OFIAMT, aussi bien dans les directions générales ou d'arrondissement que dans les ateliers. Dans de nombreux secteurs, les places d'apprentissage ont même diminué. Et comme par le passé, on demande beaucoup plus de garçons que de filles. En outre, de nombreuses places sont désormais de nouveau réservées aux garçons, alors que la haute conjoncture les avaient rendues accessibles aux filles également.

Selon la statistique de l'OFIAMT pour 1975, 31 755 garçons et 15 446 filles se sont présentés aux examens de fin d'apprentissage organisés en vertu de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Les filles ont donc représenté 33%. Les contrats d'apprentissage conclus en 1975 concernent 34 733 garçons et 18 046 filles. En 1975, il existait au total 108 932 contrats d'apprentissage pour les garçons et 41 942 pour les filles. La différence sensible entre ces deux chiffres s'explique avant tout par le fait que les filles sont relativement beaucoup plus nombreuses. A choisir des professions qui ne sont pas réglementées par l'OFIAMT et donc pas comprises dans les statistiques (professions réglementées par la Croix-Rouge ou les régies fédérales, diverses professions commerciales ou postes pour secrétaires formées dans des cours accélérés).

3. La récession a provoqué une très forte diminution des possibilités de formation sur le tas, dont les filles faisaient un usage particulièrement fréquent. La raison en est qu'on trouve de nouveau sans difficulté des apprentis. Cette diminution est regrettable parce que ce genre d'apprentissage assurait à bon nombre de jeunes une formation dont ils auraient été privés sans cela.

Trouvant aisément aujourd'hui du personnel plus qualifié, beaucoup d'entreprises ont en outre supprimé les cours internes d'initiation à des travaux relativement faciles, auxquels les travailleuses adultes pouvaient également prendre part. L'offre de places d'apprentissage sur le tas et de cours internes varie très fortement selon la situation économique et la mobilité des bénéficiaires dépend dans une mesure importante de la conjoncture. Beaucoup d'entre eux sont maintenant au chômage; les entreprises qui recouraient autrefois à cette méthode de formation préfèrent aujourd'hui engager du personnel qualifié.

4. En période de récession, les jeunes diplômés ont souvent beaucoup de peine à se placer. Il est fréquent qu'une jeune fille n'obtienne pas d'emploi dans sa profession et doit être heureuse de trouver du travail dans un autre secteur.

II. Marché du travail

1. L'offre d'emplois a baissé massivement depuis l'automne 1974, également dans les groupes professionnels à proportion féminine dépassant la moyenne. Il résulte d'un examen comparatif auquel l'office du travail de la ville de Zurich s'est livré sur la base des offres d'emplois parues dans un quotidien suisse, que dans les professions commerciales et l'administration, par exemple, les offres d'emplois à fin novembre 1975 avaient diminué de 71,5% par rapport à fin novembre 1973 et d'environ 50% par rapport à fin novembre 1974. Cette diminution représentait respectivement 45 et 26,2% en ce qui concerne les vendeurs et les représentants, 24 et 14% pour le personnel de maison et les professions paramédicales.

A Genève, où l'assurance-chômage est obligatoire depuis 1932, les femmes représentaient 30% des chômeurs en janvier 1976, au plus fort de la crise. On trouve à ce moment du travail pour 9% des chômeurs et 7% des chômeuses. Ce rapport se modifia au détriment des femmes en avril 1976 (18:12).

Les postes à plein temps ne sont cependant pas les seuls à être moins nombreux pour les femmes. Il y a surtout pénurie de postes à temps partiel et d'engagements temporaires, principalement pour les travaux de bureau. L'évolution du travail à temps partiel ne faisant l'objet d'aucune statistique valable pour l'ensemble du pays, il y a lieu de se baser sur les données émanant de l'office du travail de la ville de Zurich et de son service de consultation et de placement pour travailleurs partiels ou temporaires. Ces données sont les suivantes: en mars 1973, 106 demandes, 146 offres, 84 placements; en mars 1974, 129 demandes, 116 offres, 77 placements; en mars 1975, 76 demandes, 78 offres, 50 placements; en mars 1976, 51 demandes, 22 offres, 15 placements. Que les travailleurs partiels ou temporaires pâtissent plus que d'autres de la récession, il suffit pour s'en convaincre de lire les rapports de gestion pour 1975 des deux plus grandes entreprises suisses de travail temporaire, dont le chiffre d'affaires a diminué en 1975 de respectivement 41,9 et 50% par rapport à 1974.

Les travailleurs à temps partiel ou temporaires sont recherchés avant tout lorsqu'il y a pénurie de main-d'œuvre. En cas de licenciements massifs, ce sont eux et les femmes mariées qui se trouvent parmi les premières victimes. Il s'agit là d'une constatation confirmée notamment par une enquête que l'institut de recherches économiques de l'EPF de Zurich a faite en 1975 auprès d'entreprises suisses au sujet des mesures permettant de juguler la production. En effet, le licenciement de travailleurs à temps partiel et de travailleurs étrangers figure en deuxième position, après le non-remplacement des partants.

La régression du nombre des postes partiels touche avant tout les femmes qui ont des obligations familiales, en particulier les mères

seules. Elle restreint aussi les possibilités de reprendre une activité professionnelle.

Ce tableau d'ensemble n'est guère modifié par l'offre d'emplois vacants par suite du départ de travailleuses étrangères, principalement dans l'industrie textile, mais aussi dans l'industrie hôtelière et la profession de vendeuse.

2. Le blocage des effectifs empêche la création de nouveaux postes dans l'administration de la Confédération et de quelques cantons, ce qui a des effets négatifs sur la situation de la femme en général, celle-ci bénéficiant dans les administrations publiques des mêmes conditions de salaire et de travail que l'homme.

Les régies fédérales offrent elles aussi moins d'emplois. Les PTT ont ralenti le recrutement dans les secteurs à main-d'œuvre nettement féminine. En outre, il y a moins de départs volontaires. Quant aux CFF, ils n'ont pas comme à l'accoutumée conféré automatiquement le statut de fonctionnaire aux nouveaux titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage professionnel; ces employés sont tenus d'accepter une réduction de la durée du travail et du salaire.

3. L'accès à de nombreuses professions et à certains postes est de nouveau fermé aux femmes après leur avoir été enfin ouvert au terme de plusieurs années de haute conjoncture.

Ainsi pour certaines catégories de main-d'œuvre féminine posant des problèmes spécifiques (femmes âgées, mères de famille seules, étrangères) les possibilités de travail ont diminué d'une manière sensible.

4. La mobilité des femmes a des limites. Les femmes mariées ne peuvent pas choisir librement leur domicile et le transférer là où la situation du marché de l'emploi est plus favorable. Les obligations familiales les lient à un endroit déterminé.

Les femmes seules d'âge moyen ou avancé ont une mobilité plus restreinte. Ayant de plus grandes difficultés d'intégration sociale que les hommes seuls, elles ne changent qu'à contrecœur de place et de domicile.

Enfin, la mobilité des femmes est souvent limitée par des qualifications professionnelles spécialisées, non polyvalentes. Dans l'ensemble, il apparaît que les différences locales ou régionales dans l'offre d'emplois implique un risque de chômage plus grand pour les femmes que pour les hommes.

III. Femmes exerçant une activité professionnelle

1. Etant organisées dans une moindre mesure que les hommes, étant moins bien représentées dans les commissions d'entreprises et étant dans l'ensemble moins bien informées des droits et des possibilités que la loi leur donne, les femmes sont plus démunies que les hommes face à la récession.

2. La récession a conduit à une forte diminution des absences pour des cas bénins de maladie ou d'accident. De plus, on constate un accroissement «volontaire» de la productivité. Les femmes précisément ne peuvent souvent fournir le surcroît de travail tenu subjectivement pour nécessaire (obligations familiales, domestiques). L'application du principe «à travail égal, salaire égal», facultative pour l'économie privée, progresse plus difficilement, l'adaptation des salaires des femmes à ceux des hommes est ainsi retardée.

3. Les réductions de salaire s'accompagnent d'une baisse des prestations sociales calculées d'après le revenu (AVS, AI, assurance-chômage). Même passagères, elles peuvent avoir des conséquences sensibles.

4. La récession porte également atteinte à des avantages importants spécialement pour les femmes ayant des obligations familiales, tels que le travail à temps partiel, l'horaire mobile, les congés non payés (que les PTT accordent cependant depuis peu en garantissant aux bénéficiaires leur dernier poste). L'augmentation de la durée du travail des personnes qui conservent leur poste n'est qu'apparemment en contradiction avec cette évolution.

5. Les causes des difficultés traditionnelles des femmes dans le monde du travail (principalement la crainte que les femmes n'interrompent plus souvent que les hommes leur activité et qu'elles ne l'abandonnent un jour au profit de leurs enfants) se manifestent avec plus de force en période de récession et diminuent fortement les possibilités d'avancement des femmes, qui ont ainsi encore plus de peine à accéder à des postes élevés; des cadres masculins auront pour les problèmes des femmes actives moins de compréhension qu'une direction composée de cadres mixtes.

6. Il y a moins de travail à domicile, ce qui porte une grave atteinte aux possibilités des femmes habitant une région peu industrialisée ou ne pouvant pas s'éloigner de leur foyer.

7. En cas de chômage partiel ou de licenciements, les femmes sont défavorisées parce que

- la durée du travail est fréquemment réduite en tenant compte du sexe et de l'état civil; les femmes mariées sont alors touchées le plus durement,
- les «critères sociaux» appliqués aux licenciements jouent au détriment des femmes mariées.

8. Contrairement aux hommes, les femmes licenciées ou condamnées au chômage partiel se retirent souvent définitivement de la vie professionnelle. Tandis que les hommes se mettent à la recherche d'un nouvel emploi et s'annoncent à l'assurance-chômage, les femmes se résignent à réintégrer souvent pour toujours le domaine familial et domestique, comme si une expérience avait raté.

Les conséquences à court terme du chômage sont peut-être moins dures pour les femmes mariées que pour les hommes; en revanche, les chances de trouver à long terme des possibilités d'épanouissement diminuent, ce qui représente pour les femmes un handicap d'une très grande importance.

9. Certains employeurs profitent de la situation précaire actuelle des femmes dans l'économie. Des femmes sont, par exemple, occupées comme auxiliaires à des conditions qui ne correspondent pas aux contrats collectifs de travail.

10. La récession peut faire de la femme, d'une manière nouvelle et négative, la concurrente de l'homme. En effet, les circonstances peuvent l'obliger à accepter un emploi à de mauvaises conditions de salaire, elle est peut-être aussi préférée à un homme qui a des prétentions plus élevées. Les relations professionnelles entre homme et femme peuvent en souffrir.

C. Des effets indirects de la récession sur la situation de la femme

La récession a aussi des effets indirects sur la situation de la femme. Bien qu'à court terme les effets indirects semblent moins graves que les conséquences immédiates, à long terme ils pourraient porter une grave atteinte à la situation de la femme en général.

1. Conditions de vie, notamment familiales

1. Les femmes mariées sont atteintes elles aussi par le chômage complet ou partiel de leur mari. Dans la plupart des cas, les moyens d'existence diminuent. La femme doit limiter son budget. Les difficultés du mari et les soucis économiques sont au premier plan, ce qui peut provoquer des tensions et des conflits dans la famille.

2. Les femmes seules, qui sont beaucoup plus nombreuses que les hommes seuls, souffrent davantage de l'isolement général des chômeurs. En cas de chômage, elles ont probablement tendance à renoncer à une intégration sociale qu'elles n'ont pourtant réalisée que difficilement et qui, plus tard, ne réussira plus que dans de rares cas. Comme les travailleuses sont beaucoup moins bien organisées que les travailleurs, elles trouvent difficilement après un licenciement un appui ou un conseil avisé.

3. Par suite de la récession, les déficits de nombreuses collectivités publiques ont augmenté. Par conséquent, de radicales mesures d'économie ont dû être prises concernant avant tout un blocage des effectifs ainsi que la stabilisation, voire la réduction des services publics et des subventions. Il faut présumer que les conséquences financières et sociales de telles mesures d'économie atteignent plus

les femmes que les hommes. Si, par exemple, l'introduction de l'école à horaire continu est ajournée, ce sont uniquement les femmes mariées qui en pâtissent; il en est de même si l'on renonce à diminuer les effectifs des classes ou à améliorer l'équipement préscolaire (garderies, crèches). Des mesures d'économie entraînent en outre des restrictions dans l'attribution de toutes sortes d'allocations. Dans le canton de Zurich, par exemple, le crédit budgétaire pour les bourses d'étude n'a pas été épuisé en 1975, bien que la situation de nombreux étudiants se soit aggravée à cause de la récession; de telles pratiques contribuent aussi à désavantager les femmes, qui sont moins bien informées et moins habituées à traiter avec les autorités.

II. Des effets sur la conscience des femmes et de la société

1. A une époque où les femmes mariées «actives» sont critiquées comme profitant d'un double gain et où il est recommandé de les licencier les premières en vertu du principe de la moindre rigueur sociale, les vieilles idées sur la répartition traditionnelle des rôles pourraient refaire surface ou du moins bénéficier d'un regain d'attention. Un avenir professionnel incertain, même pour les femmes seules, et la perspective de difficultés particulières en cas de chômage limitent la liberté de choix de la femme face à la vie et pourraient accroître sa dépendance à l'égard de l'homme. La conscience (peut-être fausse) d'une telle dépendance peut influencer de nouveau fortement l'idée que les jeunes filles se font de leur vie. Aussi la société réagit-elle

- en manifestant moins d'intérêt quant à la nécessité d'une formation professionnelle pour les filles (aspirations professionnelles moins élevées chez les filles libérées des écoles; intérêt accru pour l'enseignement ménager; chez les étudiantes, craintes à l'égard de professions que les filles embrassaient rarement jusqu'à ces derniers temps);
- en concevant l'éducation des enfants en fonction des rôles traditionnels de l'homme et de la femme.

2. Il existe donc un risque de retour à une échelle de valeurs sociales du passé. La répartition rigide des rôles dans la famille, ressentie depuis longtemps comme contestable et modifiée d'ailleurs de plus en plus ces dernières années, pourrait revenir en honneur au moment où l'on veut la bannir du droit matrimonial. Un tel recul menacerait les améliorations récentes les plus importantes de la situation de la femme, hormis le suffrage féminin, à savoir le droit d'exercer une profession et des rapports matrimoniaux s'inspirant de plus en plus du principe d'égalité. Tandis que la récession pourrait être vaincue plus ou moins rapidement, ses effets psychologiques et sociaux se manifesteront probablement pendant longtemps encore.

D. Des mesures à prendre

I. Remarques générales

La meilleure des conditions pour l'intégration professionnelle et l'amélioration de la situation de la femme serait sans doute le rétablissement du plein emploi. La commission renonce à s'exprimer sur les causes de la récession actuelle et les possibilités de rétablir le plein emploi. Elle croit cependant qu'en raison du danger de chômage structurel, une meilleure distribution du travail serait judicieuse. Même si l'on doit craindre qu'on n'arrivera pas dans un proche avenir à rétablir le plein emploi, il faut s'efforcer d'améliorer l'intégration professionnelle des femmes désireuses ou obligées de travailler.

II. Recommandations

Il y a un large éventail de mesures propres à rétablir ou du moins à améliorer la situation dans laquelle se trouve la femme par suite de la récession. La commission en a choisi quelques-unes, qui paraissent indispensables et qui, avec de la bonne volonté, peuvent être prises en temps utile et sans engager des moyens financiers trop importants; elle s'est défendu d'énumérer des mesures seulement souhaitables. D'une manière générale, les motifs de ces recommandations résultent des chapitres de ce rapport; des explications supplémentaires ne sont données que par exception.

1. Au Conseil fédéral:

- Elaborer une loi fédérale sur la statistique conjoncturelle (statistique de l'emploi indiquant de manière précise le travail féminin).
- Epuiser tous les moyens d'appliquer le principe «A travail égal, salaire égal».
- Recueillir des indications supplémentaires sur le travail féminin lors du recensement de la population de 1980.

2. A l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT)

- Améliorer l'information par des statistiques complètes et plus détaillées.
- Développer l'assurance-chômage, spécialement en faveur de la femme qui désire reprendre une activité après avoir élevé ses enfants.

3. A la Confédération, aux cantons et aux communes:

- Appliquer de façon plus souple d'éventuelles mesures de blocage des effectifs.
- Supprimer les limites d'âge pour la formation, l'engagement et l'emploi (par exemple, pour les infirmières et les institutrices).
- Formation, recyclage, perfectionnement.

- Orientation professionnelle sans limite d'âge.
- Créer des places à temps partiel (postes à la demi-journée).

4. Aux communes en particulier:

- Inclure les jeunes filles dans les programmes de travail existants ou envisagés.
- Préparer la réintégration professionnelle des femmes.

5. Aux employeurs:

- Créer davantage de places à temps partiel.
- Tenir compte de la situation de la femme s'il est nécessaire de prendre des mesures visant à des changements structurels.
- Accorder aux femmes de meilleures chances de faire carrière.

6. Aux organisations syndicales:

- Veiller à ce qu'un plus grand nombre de femmes soient proposées lors de la désignation des commissions ouvrières, d'employés et d'entreprise.

7. Aux organisations féminines:

- Participer aux activités consultatives en faveur des femmes atteintes par la récession.
- Participer à la création de groupes destinés à préparer la réintégration professionnelle des femmes.
- Améliorer l'information sur les rapports de la femme avec l'économie.

III. Appel aux femmes atteintes par la récession, aux parents de jeunes filles et au public en général

La commission est d'avis qu'il est important d'insister en temps de récession également sur les droits obtenus au prix de longues luttes, comme le droit d'exercer une profession et celui de s'adonner à d'autres activités extrafamiliales.

Etant donné que les travailleurs les moins qualifiés ont le plus de peine à trouver un emploi, la formation professionnelle et le perfectionnement professionnel de la femme méritent la plus grande attention, ne serait-ce que parce qu'une bonne formation professionnelle de la femme a une influence favorable sur la famille et l'éducation, qu'elle facilite plus tard n'importe quelle activité extrafamiliale et contribue ainsi grandement à assumer la vieillesse.

Enfin, les femmes doivent accepter d'être élues dans les commissions ouvrières, d'employés et d'entreprise et d'y défendre leurs intérêts.

IV. Mesures d'urgence

Pour déterminer de manière sûre les effets de la récession sur la situation de la femme et ne plus perdre de temps avant de mettre en

œuvre les « premiers secours », la commission propose les mesures d'urgence ci-après destinées à contribuer à l'efficacité des recommandations figurant au paragraphe II.

1. Rapports périodiques sur la structure du chômage

Des mesures visant à atténuer les effets de la récession sur la situation de la femme ne peuvent être prises qu'à la condition de connaître parfaitement la structure du chômage. La statistique du chômage de l'OFIAMT, qui n'indique que le sexe, l'âge, le canton et le groupe professionnel, devrait continuer à être améliorée et indiquer aussi la nationalité, l'état civil et le nombre d'enfants des chômeurs. Une bonne statistique du chômage partiel aurait également beaucoup d'importance.

2. Information

Il y a lieu d'inviter les mass media à informer systématiquement les femmes des effets de la récession, de leurs droits et de leurs possibilités.

3. Services de consultation et d'assistance

La commission est d'avis qu'il incombe aux grandes communes, conjointement avec les organisations féminines, de charger des organismes existants de conseiller et d'aider les femmes atteintes par la récession.

Il faudrait, par exemple, développer les services sociaux et l'orientation professionnelle en ce qui concerne l'information sur les possibilités de travail, les conseils en matière de droit du travail et la recherche d'un emploi. Le but d'une telle aide, qui devrait être gratuite, serait de remédier dans les meilleurs délais au chômage féminin et, en tout cas, d'éviter que le chômage apparaisse comme un obstacle insurmontable et conduise ses victimes à se retirer de la vie professionnelle.

4. Financement

Les moyens financiers nécessaires doivent être mis à disposition pour assurer aux femmes le perfectionnement professionnel qui facilitera leur réintégration dans la vie active.

Annexe

Femmes exerçant une activité professionnelle en 1970

<i>Age</i>	<i>Célibataires</i>	<i>Mariées</i>	<i>Veuves</i>	<i>Divorcées</i>	<i>Total</i>
<i>Nombre par classes d'âge</i>					
15-19	124 111	4 454	7	18	128 590
20-24	124 100	54 689	128	1 329	180 246

Age	Célibataires	Mariées	Veuves	Divorcées	Total
25-29	51 096	71 766	432	4 294	127 588
30-34	26 106	60 956	792	5 289	93 143
35-39	21 352	59 671	1 539	6 256	88 818
40-44	20 314	58 029	3 151	7 090	88 584
45-49	20 509	53 423	5 711	7 449	87 092
50-54	17 252	38 560	7 284	6 270	69 366
55-59	18 588	31 370	11 126	5 804	66 888
60-64	16 268	18 312	11 740	4 454	50 774
65-69	9 377	6 514	7 714	1 933	25 538
70 +	6 417	2 360	5 805	904	15 486
Total	455 490	460 104	55 429	51 090	1 022 113

Répartition pour mille d'après l'état civil

15-19	965	35	0	0	1 000
20-24	689	304	0	7	1 000
25-29	401	562	3	34	1 000
30-34	280	654	9	57	1 000
35-39	240	672	17	71	1 000
40-44	229	655	36	80	1 000
45-49	235	613	66	86	1 000
50-54	249	556	105	90	1 000
55-59	278	469	166	87	1 000
60-64	320	361	231	88	1 000
65-69	367	255	302	76	1 000
70 +	414	152	375	59	1 000
Total	446	450	54	50	1 000

Répartition pour mille par classes d'âge

15-19	272	10	0	0	126
20-24	272	119	2	26	176
25-29	112	156	8	84	125
30-34	57	132	14	104	91
35-39	47	130	28	122	87
40-44	45	126	57	139	87
45-49	45	116	103	146	85
50-54	38	84	131	123	68
55-59	41	68	201	114	65
60-64	36	40	212	87	50
65-69	21	14	139	38	25
70 +	14	5	105	17	15
Total	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Le tableau ci-dessus donne des renseignements statistiques sur les femmes de 15 ans et plus exerçant une activité professionnelle; il est basé sur le recensement de la population de 1970 (Statistiques de la Suisse, fascicule 533, «Branche économique et profession», Berne 1974).